

COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE

CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 07 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt quatre juillet, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent Lombart, Maire.

Etaient présents : V. Lombart, M-C. George, J. Pinet, C. Charton, M. Ganassali, I. Duranton, E. Azzalini, V. Courtin, O. Zakrzewski, M. Jacquier, A. Martin (arrivée à 22 h 10), L. Devaux.

Absent excusé : A. Prot.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Jacquier, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Soutien au programme LEADER

Délibération D-2026- 7-1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'alerte de la fédération LEADER France.

L'Union Européenne prépare le budget 2028-2034. Dans les orientations définissant les moyens alloués au développement rural plusieurs pistes fragilisent le programme LEADER dont :

- Disparition du financement réservé au programme LEADER ;
- Dilution dans un fonds unique rendant LEADER moins visible et moins prioritaire ;
- Affaiblissement du rôle des Groupes d'Action Locale (GAL) : les groupes d'action locale perdraient leur pouvoir de décider de soutenir ou non les projets présentés ;
- Risque de revenir à des dispositifs plus centralisés et moins adaptés aux réalités locales ;

LEADER France alerte les GAL : la fédération Leader France, créée en 1997, joue un rôle important de mise en réseau entre les GAL et l'ensemble des acteurs impliqués dans le programme LEADER afin de créer un réseau national fort du programme LEADER.

LEADER France représente les GAL auprès des instances nationales et européennes, afin de défendre la place du développement rural et du programme LEADER. LEADER France défend :

1. Un budget sécurisé

- Maintien d'un taux minimal FEADER spécifique pour garantir un financement stable du développement rural.
- Visibilité pluriannuelle pour les GAL et les collectivités, afin de programmer des projets sur plusieurs années.

2. Une gouvernance locale préservée

- Rôle décisionnel des GAL maintenu, pour que les choix restent faits au plus près du terrain.

- Priorités définies par les élus et acteurs locaux, en fonction des besoins réels du territoire.

3. Une simplification réelle

- Procédures plus rapides et plus lisibles, pour faciliter le montage de projets.
- Allègement des contrôles et des justificatifs, afin de réduire la charge administrative pour les communes et porteurs de projets.

4. Une ingénierie locale reconnue

- Animation territoriale financée, indispensable pour accompagner les communes et les acteurs locaux.
- Soutien à l'innovation et à la coopération, pour encourager les projets ambitieux et les dynamiques collectives.

Considérant que la baisse de financement LEADER ou sa disparition dans un fonds unique est un risque majeur de :

- Perte de pouvoir direct d'accès des communes rurales au financement européen ;
- Ralentissement de l'économie rurale et de fragilisation du tissu social et culturel rural : les acteurs associatifs, économiques et publics disposeront de moins de moyens et d'autonomie pour initier et soutenir des projets innovants et de développement ;
- Perte d'ingénierie locale.

Considérant que la disparition ou la dilution des fonds LEADER, va à l'encontre du soutien des dynamiques rurales locales qui contribuent à faire du milieu rural un lieu de vie accueillant et créatif pour toutes les générations :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'alerte de LEADER France et demande :
 - o Le maintien d'un budget sécurisé LEADER et de l'ingénierie associée ;
 - o La préservation d'une gouvernance locale GAL ;
 - o La simplification des procédures.
- Appelle les communes du territoire LEADER Cœur de Lorraine à soutenir le programme LEADER
- Appelle les Parlementaires meusiens à soutenir le programme LEADER
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception :

- Soit par un recours gracieux, adressé au Maire - Soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Nancy 5 place Carrière CO 20038 – 54036 Nancy Cedex – ou sur www.télérecours.fr.

Ancienne gendarmerie – création d'un nouveau projet d'investissement

Délibération D-2026- 7-2

Suite à l'exercice de son droit de priorité pour l'achat de l'ancien bâtiment de la gendarmerie et sous réserves que la procédure d'acquisition soit actée, Monsieur

le Maire propose d'envisager sa valorisation avec une restructuration de cet immeuble de rapport.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de lancer une opération « Restructuration de l'ancien bâtiment de la gendarmerie » et de demander les subventions auxquelles la Commune peut prétendre.
Il précise que le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'engagement de la Commune dans le projet de « Restructuration de l'ancien bâtiment de la gendarmerie » sous réserves que l'achat soit finalisé ;
- accepte d'inscrire l'opération au budget ;
- autorise le Maire à solliciter tous les accompagnements financiers et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Restructuration de l'ancienne gendarmerie – étude de faisabilité

Délibération D-2026- 7-3

Dans le cadre du projet de restructuration de l'ancienne gendarmerie, Monsieur le Maire explique qu'il convient de s'adjoindre les services d'un expert pour mener une étude préalable de faisabilité.

Pour ce faire, une consultation visant à recruter un bureau d'études a été lancée. La commune a reçu deux propositions.

Après examen des offres, Monsieur le Maire propose de retenir celle de SETECBA Ingénierie située à Bar-le-Duc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de confier l'étude de faisabilité du projet à SETECBA Ingénierie et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Forêt communale : état d'assiette 2027

Délibération D-2026- 7-4

Monsieur le Maire explique que l'O.N.F a proposé dans son programme de marquage une coupe à venir parcelle 5 avec une vente en contrat d'approvisionnement.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le programme de marquage de coupe parcelle 5 tel que proposé par l'O.N.F et ce, sous la responsabilité de 3 garants, M. Julien Pinet, M. Mario Ganassali et M. Vincent Courtin.

De plus, en cas de présence de chablis en cours d'année sur la forêt communale, la Municipalité confie la gestion et la commercialisation de ceux-ci à l'O.N.F.

Une visite technique de la forêt communale conduite par l'agent territorial est programmée le 19 septembre 2026.

Changement de destination des chablis parcelle 10

Délibération D-2026- 7-5

Suite à un changement de destination des chablis parcelle 10, le Maire propose que les chablis soient délivrés à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, que les chablis soient délivrés à la Commune.

Exercice du droit de préemption communal sur des parcelles boisées

Délibération D-2026- 7-6

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une notification de Maître Drouot sur l'intention de la mise en vente par son propriétaire des parcelles C313 – Les Taillettes et C368 Au dessus des Taillettes.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L.331-22 du Code Forestier et en qualité de commune sur laquelle se trouve ces parcelles, celle-ci bénéficie d'un droit de préemption en cas de vente d'une propriété classée en nature de bois et forêts d'une superficie inférieure à quatre hectares, contiguë à une parcelle communale soumise à un document d'aménagement visé à l'article L.122-3 du Code forestier.

Il ajoute que l'intention du propriétaire est de vendre son terrain boisé moyennant le prix principal de 1200 euros auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition et les honoraires d'intermédiaire s'il en existe.

Monsieur le Maire propose que la Commune se porte acquéreur.

Après examen de la proposition et délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, que la Commune se porte acquéreur des parcelles C313 – Les Taillettes et C368 Au dessus des Taillettes au prix fixé par le propriétaire de 1200 euros et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Désignation d'un représentant pour les conseils d'école

Délibération D-2026- 7-7

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un délégué pour les conseils d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Madame Amandine MARTIN, titulaire et Madame Christelle Charton, suppléante, aux conseils d'école.

A.F.R Senard : nomination d'un nouveau conseil d'administration

Délibération D-2026- 7-8

Le bureau de l'A.F.R de Senard – Les Charmontois a été recomposé la dernière fois le 22 juin 2020 pour une durée de six ans. Il doit donc être renouvelé cette année.

Ce bureau est composé du maire de la commune ou d'un conseiller municipal délégué par lui, d'un délégué de la D.D.T et de propriétaires exploitants ou non au nombre de huit.

Quatre d'entre eux sont désignés par la Chambre d'Agriculture et quatre par le Conseil Municipal de la commune.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose la liste ci-dessous :

- Monsieur Eric Gand domicilié à Aubercy - Seuil d'Argonne ;
- Monsieur Dominique Bouzon domicilié à Triaucourt - Seuil d'Argonne ;
- Monsieur Jean Limal domicilié à Les Charmontois (Marne) ;
- Monsieur Damien Bouzon domicilié à Senard - Seuil d'Argonne ;

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal a élu les quatre personnes présentées.

Questions diverses

Logements communaux

Concernant le logement communal sis 12, rue Commandant Laflotte, le dossier de candidature de Madame Shirley Gadaut a été validé.

Un avenant a été établi stipulant que Madame Shirley Gadaut reprenait le bail à son nom à compter du 1^{er} juillet 2026.

L'état des lieux de sortie du logement situé 4, rue de Lorraine à Senard est fixé au 28 juillet matin. Un nouveau locataire entrera dans les lieux le même jour.

La famille Maniulua qui occupe le logement de la boulangerie a donné son préavis de départ. Le logement est libre à la location au 1^{er} octobre pour un loyer de 650 euros.

Eglise de Triaucourt

Monsieur le Maire rappelle qu'un nettoyage de l'église de Triaucourt est programmé le samedi 8 août à partir de 09 h 00 et encourage les conseillers municipaux à participer à cette initiative.

Comité des fêtes

Lors de son assemblée générale du 26 juin 2026, le Comité des Fêtes et de la Culture a procédé au renouvellement de son Bureau, dont Monsieur Eric Azzalini prend la présidence.

Par ailleurs, après une rencontre entre les représentants de CRAVLOR, organisme en charge du cinéma itinérant, le Comité des Fêtes et de la Culture, la CODECOM, la Commune et les membres de certaines associations locales, les séances de cinéma mensuelles organisées par le C.F.C sont poursuivies.

Fêtes des villages

Vin d'honneur offert par la Municipalité à l'occasion de :

- La fête à Senard le 15 août à 11 h 30 en salle de convivialité de la mairie, suivi de festivités organisées par le Comité des Fêtes et de la Culture.

- La fête des Familles à Triaucourt le 29 août à 19 h 00, suivie à 23 h 00 du feu d'artifice et en présence d'attractions foraines.

Plan de sauvegarde

La mise en place d'un plan de sauvegarde communal a été conjointement conduite par Monsieur le Maire et Monsieur Julien PINET, lequel en présente les principaux aspects à l'assemblée.

Participation citoyenne

Dans le cadre de la participation citoyenne, une réunion sera organisée courant septembre avec les participants et la collaboration de la brigade de gendarmerie de Revigny-sur-Ornain.